



1245 - Il est permis d'utiliser des instruments d'observation pour la vision du croissant lunaire, mais pas le calcul.

question

Il est impossible d'apercevoir le croissant lunaire à l'oeil nu avant l'écoulement de trente heures après sa naissance. En outre, il est parfois impossible de la voir en raison des conditions climatiques. Est-il permis alors de recourir aux connaissances astronomiques pour fixer la date probable de la vision de la nouvelle lune et du début du mois de Ramadan ? Ou faut-il voir la nouvelle lune avant de commencer le jeûne du mois béni de Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis d'utiliser les instruments d'observation pour la vision du croissant lunaire, mais il n'est pas permis de compter sur les connaissances astronomiques pour affirmer le début du mois béni de Ramadan ou du temps de rupture du jeûne parce qu'Allah n'a pas institué cela pour nous dans Son livre ni Son messenger (bénédiction et salut soient sur lui) dans Sa Sunna.

Ce qui a été institué pour nous, c'est de constater le début et la fin du mois de Ramadan sur la base de la vision du croissant lunaire marquant le début du Ramadan et de la vision du croissant lunaire marquant le début de Shawwal, afin de décider la rupture du jeûne et le rassemblement pour effectuer la prière.

Allah a lié à l'apparition des lunes des dates établies pour les gens et fixées pour le pèlerinage.

Il n'est pas permis à un musulman d'utiliser d'autres dates pour des pratiques cultuelles telles le jeûne du Ramadan, les fêtes, le pèlerinage, le jeûne destiné à expier un homicide involontaire ou le serment de Zihar (assimiler sa femme à sa propre mère pour se l'interdire...) . En effet, le Très Haut a dit : **quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!** (Coran, 2 : 185 et : **Ils t'**



interrogent sur les nouvelles lunes - Dis: "Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hajj (pèlerinage). (Coran, 2 : 189). Et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Jeûnez dès que vous le (le croissant lunaire) voyez et mettez fin à votre jeûne dès que vous le voyez à la fin du Ramadan. Si des nuages vous empêchent de le voir, complétez les trente jours . Cela étant, celui qui n'a pas vu le croissant lunaire dans son lieu de résidence malgré un ciel clair, doit porter les jours de chabane à 30.

Avis de la Commission permanente, 10/100.

À moins que le croissant soit vu dans un autre pays. Si il est légalement prouvé que le croissant lunaire a été vu dans un autre pays, ils doivent tous jeûner, selon l'avis de la majorité des gens du savoir.

Allah le Très Haut le sait mieux.